

COMPILATION D'EXTRAITS CONTRE-INTERROGATOIRE - PANEL 2

1. [B-0060](#) (Balisage), Sommaire, p.i

La démarche d'Hydro-Québec s'inscrit dans un **contexte plus large**. En effet, à travers l'Amérique du Nord, la croissance de la demande en électricité entraîne un **resserrement des bilans**. Celle-ci est liée à l'électrification, au rapatriement d'industries sur le territoire (« *reshoring* ») ou encore à l'émergence de nouveaux secteurs énergivores. Parmi ces derniers, les **centres de données**, poussés notamment par l'essor de l'intelligence artificielle générative, **ajoutent à la pression** - plusieurs études pointent vers une multiplication de la consommation de ce segment par un facteur 4 entre 2020 et 2030. Ce contexte énergétique crée un **risque accru** en matière de **choc tarifaire** et de **fiabilité de service**.

2. **B-0060** (Balisage), Sommaire, p.i-ii

Ce pivot stratégique des gouvernements et fournisseurs d'électricité, bien que récent, fait déjà émerger des **tendances nettes** sur le marché nord-américain :

- **État des lieux** : on constate d'abord une véritable **démultiplication des tarifs** visant à mieux encadrer la demande des centres de données et d'autres charges de grande puissance, avec **46 nouveaux tarifs recensés en 2025 par rapport à 8 en 2024**. La **motivation** principale demeure la **protection** des autres catégories de consommateurs, notamment avec des tarifs reflétant les coûts marginaux de production et de réseau.

D'autres objectifs entrent également en jeu, dont la pleine **valorisation** de la ressource électrique, le soutien à l'**innovation**, le recours au **financement** tiers et l'instauration d'un cadre offrant **les balises et la flexibilité réglementaire** requise pour encadrer un secteur marqué par une forte incertitude.

- **Critères d'application** : en pratique, ces tarifs ne sont **jamais définis en fonction de l'activité** exercée par les centres de données (avec l'exception de la cryptomonnaie), mais la **majorité** repose sur des **critères d'assujettissement** liés à la **puissance installée** (seuil minimal ou maximal). En outre, dans **40% des cas** que nous avons recensés, le tarif s'applique aussi à la **clientèle** « centre de données » **existante**, parfois avec une période de grâce.
- **Modalités contractuelles** : du côté des **conditions contractuelles**, **trois tendances** s'intensifient en matière de conditions contractuelles afin de réduire les risques pour les fournisseurs d'énergie et la base de clientèle : **garanties financières, contrats long terme avec conditions de sorties strictes**, et approche « **take-or-pay** » (obligation de prise ou de paiement). **Aucune obligation active d'effacement à la pointe** n'a été recensée à ce jour... **mais** ce sujet **fait l'objet de discussions** actives en particulier dans les juridictions aux réseaux les plus contraints, comme le Texas.
- **Niveaux tarifaires** : comme mentionné, **ces tarifs reflètent presque systématiquement les coûts marginaux de service, c'est-à-dire des coûts bien plus élevés que les tarifs industriels standards**. Selon les juridictions, cela se traduit par des contributions initiales en capital, des charges de puissance ou d'énergies plus élevées, des composantes tarifaires additionnelles (« *riders* »), voire par l'obligation pour les promoteurs de centres de données de sécuriser eux-mêmes de nouveaux approvisionnements en énergie. Un coût de **13 ¢/kWh s'inscrit dans la moyenne des tarifs** en vigueur dans les juridictions limitrophes et dans les principaux pôles de développement.

3. [B-0066](#) (DDR Coalition révisée), Annexe A, p.35

Prenons l'exemple de la dimension de la base de prix, l'un des leviers de protection des consommateurs à la portée des juridictions et distributeurs. 10 des 11 cas étudiés dans la comparaison qualitative reflètent l'utilisation de coûts supérieurs aux coûts moyens de service⁷, et ce, malgré la diversité des contextes, qu'ils soient similaires à celui du Québec (p.ex. BC Hydro - monopole public à pointe hivernale à faible intensité carbone et électricité bon marché) ou très différents (p.ex. New York - marché déréglementé à pointe estivale à intensité carbone moyenne et électricité dispendieuse) :

- 1 cas de mise aux enchères de blocs pour les centres de données avec un prix plancher supérieur aux coûts moyens de service (BC Hydro)
- 7 tarifs reflétant les coûts marginaux/incrémentaux de production, transport et distribution
- 2 tarifs reflétant les coûts marginaux/incrémentaux de production ou de transport/distribution
- 1 tarif reflétant les coûts moyens de service - l'exception ici (El Paso Electric)
- 1 tarif pour lequel l'information n'était pas disponible (Rocky Mountain Power)

4. [B-0066](#) (DDR Coalition révisée), Annexe A, p.35

En somme, la comparabilité pertinente ne réside pas dans la ressemblance de chaque juridiction au Québec sur l'ensemble de leurs caractéristiques structurelles – celles-ci divergent (déréglementation, saison de pointe, intensité carbone, obligation de service) – mais dans le contexte général qui commande le recours à un nouveau tarif : les surplus électriques structurels sont désormais l'exception en Amérique du Nord. Comme le mentionne la NERC dans l'étude citée au rapport Dunskey:

« Electricity peak demand and energy growth forecasts over the 10-year assessment period continue to climb higher than at any point in the past two decades. Over the 10-year period, aggregated assessment area summer peak demand is forecast to rise by over 224 GW. This is 69% higher than last year's 10-year growth projection of 132 GW. Winter peak demand is expected to grow by 245 GW, continuing to outpace summer and exceed prior-year projections. New data centers for artificial intelligence and the digital economy account for most of the projected increase in North American electricity demand over the next 10 years. »

Sur cet élément déterminant, la convergence est forte à travers les juridictions, et elle est pleinement partagée par le Québec : un resserrement des bilans face à une demande en forte croissance, et un écart marqué entre les coûts moyens et les coûts marginaux qui expose les autres clientèles à un risque tarifaire.

C'est cette réalité commune qui explique la tendance de fond observée en Amérique du Nord : la création de tarifs dédiés à ce segment avec des modalités réduisant les risques d'impacts tarifaires (p.ex. utilisation de coût marginaux, dépôt de garantie, contrats de long terme, clause take-or-pay). La proposition du Distributeur s'inscrit directement dans cette

5. [B-0066](#) (DDR Coalition révisée), Annexe A, p.33-34

Comme mentionné à la page 13 du rapport Dunsky, on observe en Amérique du Nord une démultiplication des tarifs visant à mieux gérer la demande de très grandes puissances. Ci-dessous, nous présentons d'ailleurs des données mises à jour sur l'évolution de ces tarifs aux États-Unis - la tendance est exponentielle avec une accélération particulièrement marquée pour le segment supérieur à 50MW, typique des centres de données.⁴ Il s'agit d'une tendance de fond, qui transcende largement la diversité des contextes juridiques (dont par exemple : niveau de déréglementation, saison de pointe, obligation de service, intensité carbone, structures tarifaires passées et actuelles).

Comme mentionné à la page 14 du rapport Dunsky, la principale motivation en arrière de ces tarifs - et donc le principal critère de comparabilité - est plutôt la question de la protection des consommateurs contre les impacts tarifaires, dans un contexte de déficit électrique face à

la demande croissante. Cette réalité est partagée par le Québec, d'autant plus que les coûts moyens d'énergie y sont bien inférieurs aux coûts marginaux.

6. [B-0060](#) (Balisage), Sommaire, p.ii

- **Modalités contractuelles** : du côté des **conditions contractuelles**, trois tendances s'intensifient en matière de conditions contractuelles afin de réduire les risques pour les fournisseurs d'énergie et la base de clientèle : **garanties financières, contrats long terme avec conditions de sorties strictes**, et approche « **take-or-pay** » (obligation de prise ou de paiement). **Aucune obligation active d'effacement à la pointe** n'a été recensée à ce jour... **mais** ce sujet fait l'objet de discussions actives en particulier dans les juridictions aux réseaux les plus contraints, comme le Texas.

7. [B-0060](#) (Balisage), Sommaire, p.6

1.2. Approche

Pour répondre aux questions du mandat, Dunsky a mené un exercice de balisage de marché et d'analyse comparative portant sur les mécanismes tarifaires et contractuels adoptés dans des juridictions pertinentes. La comparaison s'est structurée autour de deux axes d'analyse.

Compte tenu du caractère dynamique du cadre réglementaire encadrant les centres de données, certaines dispositions pourraient avoir évolué depuis la finalisation de ce rapport. Ce rapport a été réalisé entre décembre 2025 et février 2026 et reflète les informations les plus à jour disponibles au moment de sa rédaction.

8. [B-0066](#) (DDR Coalition révisée), Annexe A, p.29

Nous observons en Amérique du Nord - et plus largement à l'international - une remise en question du modèle traditionnel d'obligation de service imposé aux monopoles, dans un contexte de forte croissance de la demande d'électricité. Nous notons en outre que la situation évolue rapidement, et que nombres de juridictions sont en train de développer ces nouvelles approches à l'heure où nous parlons.